



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

Finances « Décision budgétaire modificative portant virement de crédits – DM 4 Budget Principal »

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL/NN/21/10/186 du 19 Octobre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits au chapitre 66 sur le budget camping pour les ICNE,

Il convient de procéder au virement de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-020 : Autres services extérieurs	480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	480,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 du budget principal,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 18/01/2024

